



Volume 9, numéro 5, le 12 décembre 2018

Ce numéro de l'Infolettre vous informe sur ce qui s'est passé lors de la rencontre du comité de retraite des 4 et 5 décembre 2018. Si vous avez des questions, des commentaires ou des critiques, n'hésitez pas à appeler au secrétariat du Régime ou écrire à RRFS-GCF@regimeretraite.ca.

Élection du comité exécutif et du membre indépendant

À la suite à l'assemblée annuelle du Régime, deux nouveaux membres se sont joints cette année au comité de retraite : Françoise Lefebvre, de La boîte à lettres de Longueuil, qui représente les personnes participantes actives et Francis Boursier, du Centre Horizon Carrière de Montréal, qui est membre sans droit de vote représentant les personnes participantes actives. Bienvenue à Françoise et Francis !

La réunion du comité de retraite suivant l'assemblée annuelle des personnes participantes et des employeurs du Régime permet de procéder à un certain nombre de décisions :

- Élire le membre indépendant qui siège au comité de retraite : les membres du comité ont renouvelé Michel Lizée à ce poste pour un autre mandat d'un an.
- Élire les membres du comité exécutif : Lise Gervais de Relais-femmes, Nathalie Roberge du Centre d'action bénévole de Granby, Régis Audet du Centre d'action bénévole Saint-Alphonse Nouvelle et Michel Lizée ont vu leur mandat renouvelé, tandis que Anabelle Caron du Centre de santé des femmes a été élue pour un premier mandat.
- L'arrivée de nouveaux membres avec droit de vote nécessite que le comité de retraite révisé l'ensemble des délégations faites aux instances internes et aux fournisseurs externes : les membres du comité de retraite se sont déclarés unanimement satisfaits des délégations actuelles et les ont maintenues.

Amendements apportés au Texte du Régime de retraite

Le comité de retraite a adopté un certain nombre d'amendements au Texte du Régime de retraite. En résumé, les voici :

- A. (Art. 10.4) Déjà annoncé plus en détail lors de la dernière *Infolettre* de septembre 2018, le comité de retraite remboursera automatiquement les personnes qui quittent le régime en ayant accumulé peu de droits dans le régime, soit une valeur de 559 \$ ou moins (barème 2018). Ces petits montants sont souvent oubliés par les ex-personnes

participantes. Cette mesure permettra d'économiser des frais importants supportés par l'ensemble des personnes participantes, dont les frais d'administration des dossiers et ceux payés à Retraite Québec jusqu'à l'âge de 65 ans ; ceux-ci peuvent être plus élevés que la valeur même du remboursement. Les personnes recevront une lettre indiquant qu'elles recevront un remboursement (moins les impôts) dans les 30 jours suivants : elles pourront toutefois indiquer qu'elles préfèrent un transfert dans un REER en nous transmettant le formulaire à cet effet.

La politique demeure la même pour les personnes dont les droits ont une valeur de plus de 559 \$. Elles recevront un avis lors de leur cessation d'emploi ; deux ans plus tard, un nouvel avis leur indique qu'elles peuvent laisser l'argent dans le régime pour pouvoir accumuler une rente pour leur retraite ou demander un remboursement ou un transfert, selon l'ampleur du montant dû, vers un REER ou CRI.

- B. (Art. 9.6) Lorsqu'une personne part pour l'un des congés prévus dans le Texte du Régime et que la cotisation salariale dans ce groupe est de zéro, l'employeur doit continuer à verser la cotisation patronale. L'amendement précise que si un changement de taux de cotisation survient durant l'absence et introduit une cotisation salariale, la personne en congé ne pourra continuer à accumuler des droits que si elle commence à verser sa cotisation salariale, ce qui entraînera automatiquement le versement de la cotisation patronale. La personne sera avisée par l'employeur pour qu'elle exerce son droit et le signifie par écrit à l'aide du formulaire prévu ; celui-ci protège à la fois la personne salariée et l'employeur.
- C. (Art. 17.1.1) Le Texte prévoyait le transfert du régime **d'un autre employeur** vers notre régime, semblant exclure la possibilité de transfert depuis **un autre régime du même employeur** (par exemple le régime qui existait avant l'adhésion au Régime). Cette clarification nous rapproche du libellé de la Loi. De plus, le Texte a été clarifié pour que, dans le cas d'un transfert depuis un autre régime du même employeur, le Régime accepte 100 % du montant pour le convertir intégralement en rente acquise avec droit à l'indexation.
- D. (Art. 22.7) Cet amendement reflète un changement apporté récemment à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Lorsque le comité indemnise les membres du comité de retraite pour un préjudice subi par eux ou elles, il devra tenir compte des incidences financières de l'indemnisation (*c'est la nouveauté* dans l'article) sur l'actif du Régime et des autres circonstances.
- E. (Art. 24.9.1 et 24,1) L'article précise que la décision d'un syndicat de se retirer du Régime ou de transférer l'argent de ses membres et retraités vers un autre RRFS ne lie pas les autres personnes salariées de cet employeur (par exemple les personnes non syndiquées ou les cadres) qui eux ont tout à fait le droit de continuer à participer au Régime, si tel est leur désir et celui de l'employeur.

F. (Art. 24.4) Invité à se prononcer sur l'adhésion d'un groupe syndiqué ou sur la modification du taux de cotisation de ce groupe dans sa convention collective, le comité doit tenir compte de 3 principes directeurs édictés dans le Texte :

- « Respecter notre objectif de favoriser l'accès à notre régime de retraite pour toutes les personnes salariées du secteur communautaire,
- ne pas laisser personne derrière, et
- ne pas permettre de disparité de traitement au sein de chaque employeur. »

Il peut y avoir un conflit entre les objectifs 1 et 3. Que faire lorsqu'un groupe admissible soumet une demande d'adhésion au Régime, mais que la convention collective prévoit, depuis plusieurs années, une clause de disparité de traitement entre 2 groupes (habituellement les personnes salariées embauchées avant ou après une date donnée), avec un écart parfois très important au niveau de la cotisation patronale ? Refuser l'adhésion à cause de cette situation, c'est refuser l'accès à notre régime (objectif 1). L'amendement adopté cherche à équilibrer les deux :

1. Pour accepter l'adhésion, le comité devra tenir compte de la situation de disparité de traitement chez cet employeur.
2. Le comité doit viser à privilégier un taux unique par employeur par souci d'équité tout en favorisant l'adhésion à notre régime à prestations déterminées pour l'ensemble des personnes salariées d'un employeur admissible.
3. Dans l'éventualité où, **lors de l'adhésion**, il y a plus d'un taux de cotisation au sein d'un employeur et que le comité accepte malgré tout l'adhésion, tout changement ultérieur de cotisation devra réduire l'écart entre les taux dans le but d'en arriver éventuellement à un taux unique.

Par l'adoption de cet amendement, le comité est conscient que, dans un contexte syndiqué régi par des lois protégeant le droit d'association et le droit à la libre négociation, il faut à la fois un accord du syndicat et de l'employeur pour s'attaquer à une disparité de traitement ou la réduire. Chaque partie peut bloquer ou faciliter l'adhésion au Régime et l'exigence de passer immédiatement à un taux unique peut constituer un obstacle insurmontable. L'amendement favorise une adhésion à notre régime pour bénéficier immédiatement d'un régime à prestations déterminées et émet un objectif clair : mettre fin à la disparité, en acceptant toute modification de cotisation que s'il réduit ou élimine cette disparité.

Cet amendement ne modifie en rien, hormis l'exception mentionnée pour les groupes syndiqués, que toute adhésion et modification de cotisation doit impérativement contenir, pour des motifs d'équité, un seul taux pour l'ensemble des personnes salariées d'un employeur.

Dorénavant, toute situation qui requiert une interprétation du Régime pour le traitement de cas individuels pourra être résolue par le comité exécutif qui informera le comité de retraite lors de la rencontre suivante. Si le comité de retraite n'est pas d'accord avec l'interprétation, il décidera de l'interprétation à être apportée dans ce type de situation ; cependant, cette décision ne réduira pas les droits de la personne dont le cas aura été traité par le comité exécutif.

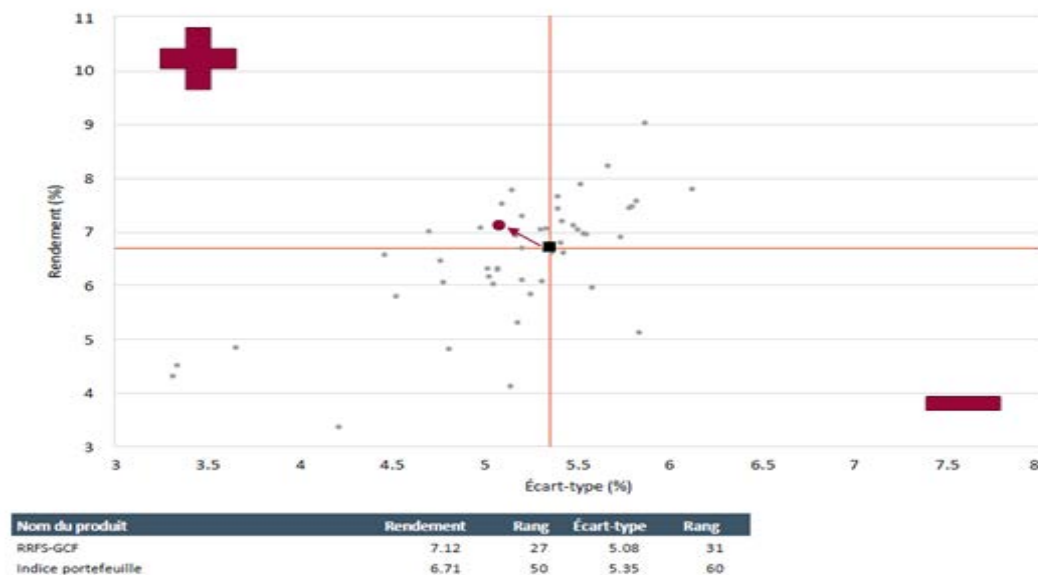
Placements au 30 septembre 2018 : un trimestre difficile où nos gestionnaires tirent leur épingle du jeu. Mise à jour au 31 octobre 2018.

Au 30 septembre, la Fiducie globale à laquelle nous appartenons gérait des actifs de 416,7 millions \$, soit 124 millions \$ de plus qu'au début de l'année. Ces actifs en croissance rapide réduisent les frais de gestion.

Le rendement trimestriel de la caisse au 30 septembre 2018 s'élève à 0,86 %, soit mieux que les marchés dans lesquels nous sommes investis (0,68 %). Notre rendement annuel à cette date s'élève à 4,33 %, soit 0,51 % de mieux que les marchés. Si on se compare à un univers de fonds diversifiés, notre rendement depuis le début de l'année se classe au 2^e centile de l'Univers ! En d'autres mots, 98 % des fonds ont fait moins bien que nous.

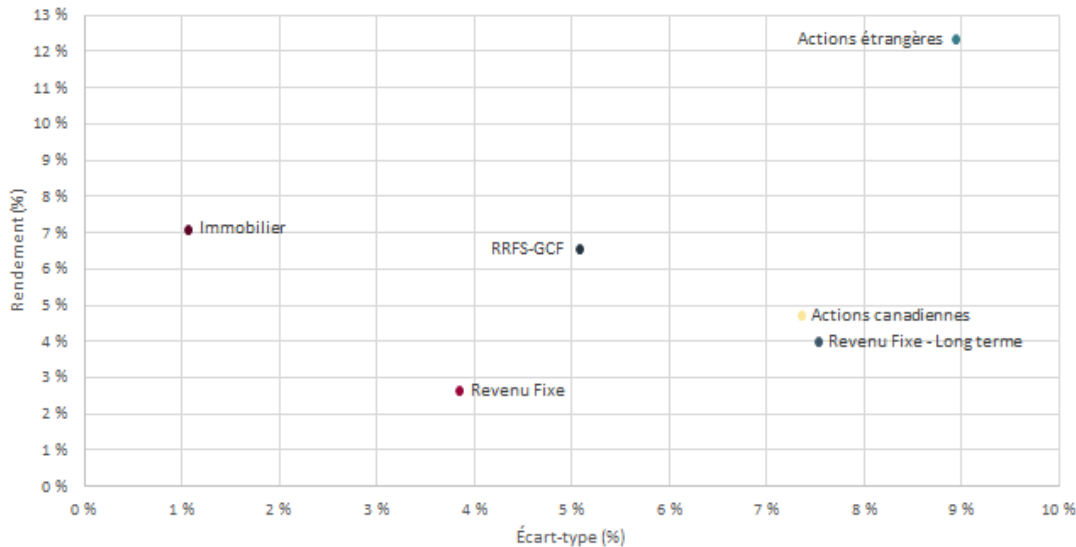
Sur 4 ans, un horizon plus raisonnable pour évaluer notre performance, nous avons obtenu 7,12 %, 0,41 % de mieux que l'indice, mais moins que le 5½% long terme *net de frais* que nous visons. Lorsque les marchés ont baissé, nous avons moins baissé (82 % de la baisse seulement) et avons donc un peu mieux protégé le capital. Le graphique suivant indique que nous (le point rouge) sommes dans le bon quadrant dans ce graphique : en haut (donc un rendement plus élevé que les marchés où nous sommes investis) et à gauche (donc moins de risque que les marchés).

Analyse Risque/Rendement sur 4 ans Portefeuille global



Le graphique suivant nous indique que les actions canadiennes et les obligations ont tiré notre rendement vers le bas tandis que les actions étrangères ont tiré notre rendement vers le haut, mais avec un peu plus de risque :

Profils rendement-risque des fonds sur 4 ans



* Au 30 juin 2018 pour le fonds Immobilier, sous la base de rendements trimestriels

Le mois d'octobre 2018 a été nettement plus difficile. Les marchés dans lesquels nous sommes investis ont baissé de 3,74 % et nous avons baissé un peu moins (-3,59 %), capturant tout de même 96 % de la baisse, ce qui est plus élevé que notre souhait. Dans ce mois, notre actif total a baissé de 62,1 millions \$ à 60,4 millions \$. Il s'agit donc d'un mauvais rendement sur le plan rendement absolu, mais c'est précisément pour cela que notre approche prévoit des marges élevées et un niveau de réserve très élevé. Depuis le début de l'année, alors que **les marchés ont baissé de 0,41 %**, nous avons eu un **rendement positif de 0,58 %**, soit une valeur ajoutée de tout près de 1 %. Les classes d'actifs qui ont le plus souffert en octobre sont les actions canadiennes (-5 % en un seul mois) et les obligations long terme (-3 %) tandis que les actions étrangères ont tout de même fait un peu plus de 2 %.

Les marchés connaissent actuellement des soubresauts générant des rendements plus faibles ou négatifs, inférieurs certainement à notre objectif à long terme de 5½% moins les frais. La conception de notre régime, avec un niveau de réserve très élevé (capitalisation estimée à 175 % au 30 septembre 2018), permet d'absorber ces rendements inférieurs des marchés ; notre choix de gestionnaires privilégiant de mieux protéger le capital dans les périodes de baisses de marchés donne à notre portefeuille un caractère plus défensif, et donc une performance moins mauvaise dans le contexte actuel de baisse des marchés.

Situation financière estimée du Régime au 30 septembre 2018

Les actuaires de PBI ont informé le comité de retraite de l'estimation de la situation financière au 30 septembre 2018. Celle-ci est demeurée inchangée par rapport au 30 juin 2018 : au niveau de la capitalisation, nous avons **1,75 \$ en caisse pour chaque 1 \$ de rente garantie** due aux membres. Le taux de solvabilité, qui ne sert que lors des départs ou en cas de terminaison (on calcule la valeur des droits acquis par la personne et on la multiplie par le taux de solvabilité), s'élevait à 110,6 %, une amélioration par rapport au 108,5 % au 30 juin 2018. Bref, notre situation financière est bonne et la sécurité des rentes promises élevée.

De nouveaux groupes se joignent au Régime

Depuis la dernière Infolettre, le comité de retraite a accepté formellement l'adhésion de plusieurs groupes dont vous trouverez la liste ci-après. Veuillez noter que vous pouvez trouver la liste complète de tous les groupes adhérents sur notre site.

- 686 Centre femmes aux 4 vents
- 687 L'Association des Pêcheurs Sportifs des Rivières Cascapédia inc.
- 688 Centre des femmes du pays Maria-Chapdelaine
- 689 Carrefour jeunesse-emploi Comtés Iberville/St-Jean
- 690 Répit Le Zéphyr
- 691 Fédération pour personnes handicapées du K.R.T.B. inc.
- 692 Table régionale des organismes communautaires (TROC) oeuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux Centre-du-Québec et Mauricie
- 693 Centre d'action bénévole de la Moraine
- 694 Mouvement d'Action Solidaire des Sans-Emploi des Chenaux Inc.
- 695 Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut
- 696 Action cancer du sein du Québec
- 697 Association des proches aidants Arthabaska-Érable
- 698 Groupe de ressources techniques de la Rive-Sud
- 699 Table nationale des corporations de développement communautaire
- 700 Lettres en main
- 701 Maison d'Hérelle
- 702 Société culturelle de Vanier
- 703 L'Antre-Jeunes inc.
- 704 Regroupement québécois des centres d'aides et de luttes contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS)

Le Régime souhaite la bienvenue à ces groupes et au personnel salarié qui y œuvre !

Nos coordonnées

Maria Luisa Apaza, responsable de la comptabilité	poste 25
Anne-Marie de la Sablonnière, responsable de la formation	poste 22
Marie Leahey, coordonnatrice générale	poste 24
Sylvia Roy, coordonnatrice administrative	poste 23

Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes

2415, rue Montgomery, Montréal QC H2K 2S2

Tél. : 514-878-4473/1 (888) 978-4473

RRFS-GCF@regimeretraite.ca

www.regimeretraite.ca